

Informations de base	
2024/0286(BUD)	Procédure terminée
BUD - Procédure budgétaire	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie du papier et le secteur des machines en Belgique	
Subject	
3.40.08 Industrie mécanique, industrie des machines-outils 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.54 Budget 2024	
Zone géographique	
Belgique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	NEMEC Matjaž (S&D)	23/10/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive HADJIPANTELA Michalis (EPP) RZOŃCA Bogdan (ECR) CHASTEL Olivier (Renew)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	DANIELSSON Johan (S&D)	13/11/2024
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avoir.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	SERAFIN Piotr	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
05/11/2024	Publication du document de base non-légal	COM(2024)0370 	Résumé
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2024	Vote en commission		
22/11/2024	Dépôt du rapport budgétaire	A10-0019/2024	Résumé
17/12/2024	Décision du Parlement	T10-0062/2024	Résumé
17/12/2024	Résultat du vote au parlement		
18/12/2024	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/01/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0286(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/10/01235

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE765.241	08/11/2024	
Amendements déposés en commission		PE765.315	13/11/2024	
Avis spécifique	EMPL	PE765.299	21/11/2024	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A10-0019/2024	22/11/2024	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T10-0062/2024	17/12/2024	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2024)0370 	05/11/2024	Résumé	

Informations complémentaires			

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2025/0047 JO OJ L 10.01.2025

Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie du papier et le secteur des machines en Belgique

2024/0286(BUD) - 22/11/2024 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Matjaž NEMEC (S&D, SI) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés afin de venir en aide à la Belgique.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les travailleurs licenciés (FEM) vise à faire preuve de solidarité et à promouvoir l'emploi décent et durable dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants dont l'activité a cessé en cas de restructuration majeure et en les aidant à retrouver un emploi décent et durable dès que possible.

Le Fonds ne doit pas dépasser un montant annuel maximal de 30 millions d'euros (aux prix de 2018).

Pour rappel, le 19 juillet 2024, la Belgique a introduit une demande EGF/2024/002 BE/Limburg machinery and paper en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de **681 licenciements** - 567 au sein de la société Sappi Lanaken suite à la fermeture de ce site de production de papier, et 114 au sein de Purmo Group Belgium suite à l'arrêt de sa ligne de production de radiateurs à panneaux sur son site de Zonhoven. Il s'agit de la deuxième demande de ce type en 2024.

Les députés ont rappelé que les services personnalisés à fournir aux travailleurs consistent en les actions suivantes :

- conseiller en intervention sociale,
- services d'orientation,
- conseils et orientation professionnelle,
- aide à la recherche active d'emploi,
- formation, reconversion et formation professionnelle, y compris formation aux compétences numériques,
- formation sur le lieu de travail.

Il convient donc de mobiliser le FEM afin d'apporter une contribution financière d'un montant de **704.135 EUR** à la demande présentée par la Belgique.

Les autorités belges et les autres États membres sont invités à prendre des mesures préventives de manière proactive afin d'adapter les industries à la mondialisation et aux changements technologiques et environnementaux et de protéger les travailleurs contre la perte de leur emploi et d'autres impacts négatifs de la mondialisation.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie du papier et le secteur des machines en Belgique

2024/0286(BUD) - 10/01/2025 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider la Belgique à faire face aux licenciements dans le secteur de la fabrication du papier et des machines.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2025/47 du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les travailleurs déplacés à la suite d'une demande de la Belgique - EGF/2024/002 BE/Limburg machinery and paper.

CONTENU : le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les travailleurs licenciés (FEM) vise à faire preuve de solidarité et à promouvoir l'emploi décent et durable dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants dont l'activité a cessé en cas de restructurations majeures et en les aidant à retrouver un emploi décent et durable dans les meilleurs délais.

Le Parlement européen et le Conseil ont décidé que, dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour l'exercice 2024, le FEM sera mobilisé pour fournir un montant de **704.135 EUR** en crédits d'engagement et de paiement en réponse à la demande présentée par la Belgique à la suite du licenciement de 632 travailleurs dans les secteurs économiques relevant de la division 17 (fabrication de papier et de produits en papier) et de la division 28 (fabrication de machines et d'équipements) de la NACE Rév. 2 dans la région NUTS 2 de la Province du Limburg en Belgique.

L'allocation annuelle au FEM ne doit pas dépasser 30 millions d'euros (aux prix de 2018).

La demande est jugée recevable au titre des critères d'intervention énoncés à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM, qui exige qu'au moins 200 travailleurs soient licenciés au cours d'une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre, y compris les travailleurs licenciés par les fournisseurs et les producteurs en aval et/ou les travailleurs indépendants dont l'activité a cessé.

Le montant convenu est destiné à couvrir les activités suivantes :

- conseiller en intervention sociale ;
- accompagnement, conseil et orientation professionnelle ;
- soutien actif à la recherche d'emploi ;
- formation, recyclage et formation professionnelle ;
- formation sur le lieu de travail.

Entrée en vigueur : 10.1.2025.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie du papier et le secteur des machines en Belgique

2024/0286(BUD) - 17/12/2024 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 599 voix pour, 50 contre et 7 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Belgique - EGF/2024/002 BE/Limburg machinery and paper.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM pour apporter une contribution financière de **704.135 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget général de l'Union pour l'exercice 2024, en réponse à la demande présentée par la Belgique à la suite de 681 licenciements survenus dans le secteur de l'industrie du papier et du carton et de la fabrication de machines et équipements dans la province du Limbourg.

Cette contribution représente 60% du coût total de 1.173.559 EUR, somme correspondant aux dépenses pour les services personnalisés à concurrence de 1.126.559 EUR et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi que de contrôle et de rapport, à concurrence de 47.000 EUR.

Événements à l'origine des licenciements

Sappi Lanaken était spécialisée dans la production de papier couché sans bois. La baisse de la demande de produits graphiques résultant de la numérisation croissante a conduit à une surcapacité grandissante de l'industrie européenne du papier couché sans bois. La production de Sappi Lanaken n'a pas pu être réorientée vers d'autres produits en papier plus demandés sans procéder à de lourds investissements. Le groupe Sappi a, de ce fait, décidé d'arrêter la production à Lanaken et de fermer l'usine.

Le volume de production de radiateurs à panneaux de Purmo Group n'a cessé de diminuer au cours de la période 2018-2023. Purmo Group a décidé de mettre fin à la production de radiateurs à panneaux de 50 mm dans son usine de Zonhoven et de fermer la ligne de production concernée. À la suite de la situation résultant de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et de la législation de l'Union, qui favorise les systèmes de chauffage à basse température au détriment des radiateurs de panneaux, la reprise de la demande est peu probable car le marché des radiateurs à panneaux se limitera de plus en plus au remplacement des unités déjà en place.

Bénéficiaires

La demande concerne 567 travailleurs licenciés de l'entreprise Sappi Lanaken et 114 travailleurs licenciés de l'entreprise Purmo Group Belgium. Le nombre total de bénéficiaires visés est de **632 travailleurs**, presque exclusivement des hommes. En raison de leur profil (un tiers d'entre eux sont âgés de 55 ans ou plus et 30% ont un faible niveau d'éducation), les travailleurs licenciés se heurtent à de sérieux obstacles sur le marché du travail.

Les **services personnalisés** devant être fournis aux travailleurs comprennent les actions suivantes: conseiller en intervention sociale, services d'orientation, conseils et orientation professionnelle, aide à la recherche active d'emploi, formation, reconversion et formation professionnelle, y compris formation aux compétences numériques, ainsi que formation sur le lieu de travail. Les députés se réjouissent que la Belgique ait élaboré l'ensemble coordonné de services personnalisés en concertation avec les bénéficiaires visés, leurs représentants et les partenaires sociaux.

La résolution souligne que les autorités belges ont confirmé que les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination seront respectés dans l'accès aux actions proposées et leur mise en œuvre, et que les doubles financements seront évités. Les autorités belges et les autres États membres sont invités à mettre en place sans tarder des mesures préventives afin d'adapter les industries à la mondialisation ainsi qu'aux changements technologiques et environnementaux, et de protéger les travailleurs contre la perte d'emploi et les autres conséquences négatives de la mondialisation.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie du papier et le secteur des machines en Belgique

2024/0286(BUD) - 05/11/2024 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour soutenir la Belgique face aux licenciements dans le secteur de la fabrication du papier et des machines.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le 19 juillet 2024, la Belgique a introduit une demande EGF/2024/002 BE/Limburg machinery and paper pour une contribution financière du FEM, suite à des licenciements dans les secteurs économiques classés dans la division 17 de la NACE Révision 2 (Fabrication de papier et de produits en papier) et la division 28 (Fabrication de machines et d'équipements) dans la région NUTS 2 de la Province de Limbourg en Belgique.

À la suite de l'évaluation de cette demande, la Commission a conclu, conformément à toutes les dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM sont remplies.

Motifs de la demande

La Belgique a présenté la demande au titre des critères d'intervention de l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM, qui exige la cessation d'activité d'au moins 200 travailleurs licenciés sur une période de référence de quatre mois.

La demande concerne **681 travailleurs licenciés** dont l'activité a cessé dans les secteurs de la fabrication de papier et d'articles en papier et de la fabrication de machines et d'équipements. Les licenciements sont localisés dans la région NUTS 2 de la Province de Limbourg.

La période de référence de quatre mois s'étend du 31 décembre 2023 au 30 avril 2024.

Événements ayant conduit aux licenciements et à la cessation des activités

Secteur du papier : les événements à l'origine des licenciements dans le secteur du papier sont la baisse de la demande de produits graphiques résultant de la numérisation accrue et la surcapacité croissante de l'industrie européenne du papier couché sans bois qui en découle. En 2009, l'industrie européenne du papier indiquait avoir une capacité de 9,3 millions de tonnes de papier couché sans bois. En 15 ans, la capacité de l'industrie européenne a diminué de 50%, pour atteindre 4,6 millions de tonnes en 2023. En 2023, l'industrie n'a pas utilisé la capacité maximale, mais n'a produit que 2,7 millions de tonnes. La production de papier couché sans bois du groupe Sappi a suivi la même tendance à la baisse que l'industrie européenne du papier couché sans bois.

Secteur des machines : les événements à l'origine des licenciements dans le secteur des machines sont la décision de Purmo d'arrêter la production de radiateurs à panneaux de 50 mm dans son usine de Zonhoven et de fermer la ligne de production concernée. Cette décision a entraîné 114 licenciements.

La raison de l'arrêt de la production est la forte baisse de la demande de radiateurs à panneaux dans l'UE. La demande de systèmes de chauffage alternatifs, tels que les pompes à chaleur et les systèmes à basse température, connaît une croissance rapide principalement en raison de l'engagement de l'Union européenne à atteindre des objectifs d'émissions et de la volonté claire de décarboner les bâtiments et l'industrie dans l'UE.

En outre, la situation inattendue concernant la disponibilité et les prix du gaz, résultant de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, a commencé à modifier les habitudes d'achat des consommateurs en faveur de solutions de chauffage alternatives, en partie en raison des efforts visant à réduire la dépendance aux approvisionnements en gaz russe et de la législation européenne favorisant les systèmes de chauffage à basse température au détriment des radiateurs à panneaux. Dans un tel scénario, la reprise de la demande est peu probable car le marché des radiateurs à panneaux se limitera de plus en plus au remplacement des unités en service.

Les travailleurs licenciés se concentrent à Lanaken (83%) et à Zonhoven (27%), la province du Limbourg en Flandre étant donc le territoire concerné par les licenciements.

Bénéficiaires

Le nombre estimé de travailleurs déplacés qui devraient participer à ces mesures est de 632.

Le programme personnalisé coordonné à fournir aux travailleurs licenciés comprend les mesures suivantes : i) conseiller en intervention sociale; ii) orientation, conseil et orientation professionnelle; iii) soutien actif à la recherche d'emploi; iv) formation, recyclage et formation professionnelle; v) formation sur le lieu de travail.

Le coût total estimé s'élève à 1.173.559 EUR, comprenant des dépenses pour des services personnalisés de 1.126.559 EUR et des dépenses pour des activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et de rapport de 47.000 EUR.

Proposition budgétaire

Le FEM ne doit pas dépasser un montant annuel maximal de 30 millions d'euros (aux prix de 2018), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) 2020 /2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027, modifié par le règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024.

Après avoir examiné la demande, la Commission propose de mobiliser le FEM à hauteur de **704.135 EUR**, représentant 60% du coût total des mesures proposées, afin de fournir une contribution financière à la demande.